

Liste des documents de référence ou supports utilisés :

- Programme national de lutte contre la douleur (2002-2005) Ministère de la santé
- CIRCULAIRE N°DHOS/E2/2002/266 du 30 avril 2002, relative à la mise en oeuvre du programme national de lutte contre la douleur 2002- 2005 dans les établissements de santé.
- Circulaire DGS/DH/DAS n°99/84 du 11 février 1999 relative à la mise en place de protocoles de
- Prise en charge de la douleur aiguë par les équipes pluridisciplinaires médicales et soignantes dans les établissements de santé et institutions médico-sociales.
- Décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 : relatif au x parties IV et V du Code de la Santé Publique -

Livre III - Titre I

- Circulaire DGS/DH/DAS/SQ2/99/84 du 11 février 1999

MISE EN CIRCULATION DU MEOPA EN HAD

INDEX

1. OBJET DU DOCUMENT	3
2. DOMAINE D'APPLICATION	3
3. GLOSSAIRE	3
4. ETAPES DE LA PROCEDURE	4
4.1. PREAMBULE.....	4
4.2. STOCKAGE DU MEOPA.....	4
4.3. PRESCRIPTION.....	4
4.4. DISPENSATION.....	5
4.5. TRANSPORT ET LIVRAISON.....	5
4.6. ADMINISTRATION	5

1. OBJET DU DOCUMENT

L'objet de ce document est de décrire le circuit de mise en circulation du MEOPA (Mélange Equimolaire d'oxygène et de Protoxyde d'Azote) dans le respect des règles de sécurité depuis la prescription médicale jusqu'à la dispensation du produit.

L'inhalation de MEOPA permet de réaliser des soins douloureux de courte durée (moins d'une heure) chez un patient à domicile :

- Ponctions veineuses,
- pansements,
- mobilisations,
- sondages.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure s'applique lors de toute mise en place de MEOPA chez un patient de l'HAD

3. GLOSSAIRE

HAD : Hospitalisation A Domicile.

4. ETAPES DE LA PROCEDURE

4.1. PREAMBULE

La première administration du traitement est toujours réalisée à l'hôpital. Dans le cas d'une première administration urgente au domicile, elle est réalisée en présence d'un médecin.

Le MEOPA doit être utilisé en dernier recours si les traitements traditionnels d'antalgie n'ont pas été assez efficaces.

Le niveau de pression est régulièrement vérifié et noté au cours de l'utilisation du MEOPA afin de renouveler au plus tôt les bouteilles.

4.2. STOCKAGE DU MEOPA

Les bouteilles sont stockées au sein de la PUI de l'établissement, dans un local aéré dont la température est comprise entre 25 et 30°C maximum. Ils sont munis d'un bouchon d'inviolabilité faisant office de scellé. (Opercule jaune).

Les températures de stockage recommandées sont comprises entre 1 et 50°C et en aucun cas inférieure à 0°C.

4.3. PRESCRIPTION

La date de l'entrée du patient en HAD doit être validée par le pharmacien afin de s'assurer du stock suffisant de bouteilles de MEOPA à la PUI.

La pharmacie doit recevoir une prescription comprenant :

- la date,
- le nom, prénom et date de naissance du patient,
- le nom du produit, la posologie (débit), la voie d'administration et la durée du traitement,
- le nom, prénom, n°Améli ou RPSS, et signature du médecin prescripteur.

Le MC de secteur doit également valider la prescription

Une nouvelle évaluation sur la nécessité d'utiliser le MEOPA comme médicament analgésique durant le soin doit être obligatoirement réalisée. Un essai de soins sans MEOPA devra être réalisé suite à 15 administrations.

L'ordonnance sera, au besoin, renouvelée au bout de 15 administrations de MEOPA au regard des feuilles de suivi.

4.4. DISPENSATION

Lors de la visite d'entrée au domicile, le CDS ou l'IDEC vérifie que les installations au domicile sont conformes : circuit électrique fiable, pièce ventilée (fenêtre, ...), possibilité de stockage.

En cas de doute, elle informe le pharmacien pour connaître la conduite à tenir.

Les recommandations sont expliquées à la famille et un document récapitulatif est remis au patient et/ou la famille.

- Ne pas exposer la bouteille à une température inférieure à 0°C ou supérieure à 50°C
 - Ne pas fumer dans la pièce où sont stockées les bouteilles
 - Ne pas mettre de corps gras sur le matériel ni sur le visage du patient (baume lèvres, pommade...)
 - Ne pas utiliser d'aérosol à proximité
 - Vérifier la bonne aération de la pièce
 - mettre les bouteilles à l'écart d'un lieu de passage en position horizontale

La dispensation du MEOPA au domicile entraîne la dispensation et la livraison automatique de consommables associés indispensables à l'utilisation et au respect des règles de sécurité.

4.5. TRANSPORT ET LIVRAISON

Les bouteilles de MEOPA et d'Oxygène sont transportées verticalement dans des véhicules équipés d'une ventilation haute et basse, d'un système permettant d'amarrer les bouteilles. La séparation entre la cabine chauffeur et l'arrière du camion est fortement recommandée.

La bouteille sera accompagnée d'une fiche de rappel sur les recommandations de stockage, de la fiche de traçabilité du MEOPA (PUI) et de la plaquette d'information sur le MEOPA et les bouteilles PRESENCE.

Seuls les agents logistiques ayant reçu une formation sur le transport des gaz sont autorisés à transporter les bouteilles de MEOPA et d'Oxygène.

4.6. ADMINISTRATION

Seuls les IDEC et IDEL ayant reçu une formation sur l'administration des MEOPA sont autorisés à réaliser le soin.

La feuille de surveillance doit être rempli après chaque séance et scanné dans le dossier du patient.

DOCUMENTS ANNEXES :

1/ FICHE DE SURVEILLANCE D'ANALGESIE PAR MEOPA

2/ PRESCRIPTION TYPE DE MEOPA

3/ ATTESTATION D'INFORMATION DU PATIENT SUR LE MEOPA